

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE DANSE CONSEILS DE PREPARATION

1. Nature de l'examen et publics

La certification complémentaire est un examen comportant un oral (exposé et entretien) s'appuyant sur un dossier remis préalablement au service des examens du Rectorat. Elle s'adresse aux personnels enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés, titulaires ou stagiaires, relevant du ministre chargé de l'éducation.

2. Évaluation de ses acquis et de ses motivations

Avant de s'engager dans la préparation de cette certification, il est nécessaire de faire le point sur son parcours personnel au plan de :

- sa formation en danse (universitaire, technique, artistique, pédagogique, didactique) ;
- sa culture chorégraphique (connaissances historiques et culturelles, fréquentation des œuvres, cadres d'analyse) ;
- ses expériences personnelles de travail en partenariat ;
- sa connaissance de la politique éducative et du fonctionnement des établissements scolaires, notamment des lycées.

Cette certification valide, en effet, des connaissances et des compétences qui s'acquièrent au cours d'un parcours personnel et professionnel étayé. Il paraît difficile de préparer et d'obtenir cette qualification dans le contexte d'un intérêt naissant pour ce champ artistique et ses problématiques d'enseignement en Art Danse.

Par ailleurs, étant donné que l'une des finalités majeures de cette certification consiste à enseigner en enseignement de spécialité ou option facultative Art Danse, il est nécessaire d'avoir connaissance des modalités de mise en œuvre de ces enseignements et de l'implication qu'ils requièrent en termes de charges de travail. La motivation développée doit s'ancrer sur une conscience claire de ces conditions.

3. Calendrier

Chaque académie fixe un calendrier annuel qui comprend les opérations suivantes :

- envoi d'une circulaire émanant du service des examens du Rectorat précisant les dates.

Il est conseillé de se renseigner auprès de l'Inspection Pédagogique Régionale en charge du dossier sur la date approximative de cette circulaire, sans attendre le mois de janvier ;

- retour des rapports au Rectorat ;
- convocation des candidats pour l'oral ;

- passation de l'oral (pour la majorité des académies, l'oral se déroule entre les mois de mars et de juin).

4. Champs de connaissances et compétences

❖ Connaissance de l'enseignement de spécialité « série littéraire » et de l'option facultative Art Danse

- Cadre réglementaire (objectifs, horaires, programmes, installations)
- Modalités d'ouverture et de mise en œuvre de l'enseignement et de l'option
- Épreuves du Bac (modalités, durée, coefficient, sujets, évaluation)

❖ Place de ces enseignements ou option dans le cadre du projet d'établissement

- Connaissance des séries et des profils d'élèves
- Connaissance des contraintes de fonctionnement des lycées
- Intérêt de cet enseignement pour les élèves et spécificité/autres dispositifs

❖ Partenariat

- Cadre réglementaire (décret n°88-709 du 6/5/1988, arrêtés du 10/5/1989 et annexes)
- Enjeux et mise en œuvre
- Financement et gestion du budget

❖ Culture chorégraphique

- Repères historiques et culturels
- Les œuvres au programme et les œuvres libres (choix à effectuer)
- La méthodologie d'analyse de l'œuvre
(cf. rubrique « Culture chorégraphique », § Analyse)

❖ Formation technique et artistique du danseur

- La composante pratique du programme
- Les compétences à faire construire

❖ Ressources pour encadrer l'enseignement de la danse

- Structures et personnes ressources (nationales et locales)
- Documentation
- Sites Internet

5. Conseils de préparation

La préparation doit s'appuyer sur une lecture très attentive des textes officiels et les conseils proposés ici s'organisent à partir de ce cadre. Cependant, l'appel à candidature se fait au niveau académique (interacadémique pour Paris/Créteil/Versailles) via une note de service rectorale qu'il est impératif de respecter.

❖ Le rapport

Le nombre de pages

La note de service précise « au plus 5 pages dactylographiées » mais selon les académies, un nombre inférieur peut être demandé.

Le contenu

Les « *titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi (...), et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM, et présentant, d'autres part les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît significative.* »

Conseils :

Le rapport ne se confond pas avec un CV. Il faut éviter une juxtaposition linéaire d'expériences dont l'énoncé ne suffit pas au jury à percevoir les bénéfices acquis et les problématiques construites. Aussi, il peut être judicieux de regrouper la présentation de ses expériences, travaux, stages sous des rubriques thématiques dont le titre renseigne sur la nature de ces apports par rapport aux connaissances et compétences attendues.

Exemple : « Les acquis de la formation initiale : entre rencontres artistiques et exigences des concours ».

« *Le développement commenté de l'une des expériences (...) significatives* »

Ce développement doit permettre de situer l'expérience par rapport aux enjeux de l'éducation artistique et culturelle et particulièrement de l'enseignement en Arts Danse. Il doit préciser l'objectif de l'action, le public concerné, le déroulement, la démarche d'enseignement, l'évaluation, l'intérêt et la spécificité, le partenariat, le croisement des disciplines artistiques ou l'interdisciplinarité le cas échéant, le bilan.

❖ L'oral

« *Une épreuve orale de 30 minutes maximum débutant par un exposé du candidat de 10 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes maximum.* »

L'exposé

« *L'exposé prend appui sur la formation universitaire et professionnelle, reçue dans une université, dans un IUFM (...). Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine,*

notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux, ou de réalisations effectués à titre personnel ou professionnel. »

Conseils :

Il est nécessaire de respecter strictement la durée des 10 minutes. Il faut donc s'entraîner à présenter son exposé car le temps peut être très court pour certains mais long pour d'autres !

Il faut éviter de répéter à l'identique les éléments de son dossier. Il s'agit plutôt de porter un regard sur le chemin parcouru, en s'appuyant sur certaines expériences marquantes, pour mettre en perspective des éléments de problématiques qui organisent une réflexion personnelle sur l'enseignement en art danse dans le contexte du lycée général d'aujourd'hui.

Il s'agit donc d'un regard questionnant les expériences passées plutôt qu'une narration afin d'ouvrir des voies et de nourrir d'éventuelles propositions.

L'entretien

Il « doit permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré (...) »

Conseils :

* Une bonne connaissance des programmes est incontournable.

Voici quelques propositions pour l'appropriation des textes :

- s'attarder sur le préambule qui fixe le cadre général des enseignements artistiques ;
- identifier ce qui est commun à tous les enseignements artistiques et ce qui spécifie la danse ;
- bien cerner l'enjeu de l'enseignement Art Danse qui n'est pas de former des danseurs ;
- distinguer l'enseignement de spécialité de l'option facultative ;
- comprendre la nature des trois composantes (pratique, culturelle, technique et méthodologique) et leurs interactions ;
- saisir le principe de continuité/discontinuité du cursus.

* L'ensemble des programmes doit être appréhendé en se questionnant sur les implications au regard de leur mise en œuvre.

Par exemple :

- différencier les contenus imposés et les contenus libres : quels choix ? pourquoi ? Il est indispensable de connaître les programmations locales de danse *a minima* ;
- mesurer l'articulation de la dimension pratique et théorique : « Quelle coordination des différents rôles (enseignants, structure culturelle, artistes) ? », « Quelle planification ? », « Par quoi commencer et pourquoi ? » ;
- appréhender la démarche artistique : « Qu'entendre par là ? », « Comment y confronter les élèves ? » ;
- envisager le partenariat : « Comment le construire institutionnellement et pédagogiquement ? » ;
- définir l'évaluation : « Quelles épreuves à chaque niveau du cursus ? », « Quelle évaluation pour le Bac (épreuves, coefficient...) ? ».

Enfin, il est nécessaire d'avoir connaissance des aspects matériels et budgétaires concernant l'enseignement de spécialité et l'option facultative.

❖ Le jury

Il est institué au niveau académique (interacadémique pour Paris-Versailles-Créteil). Le président est un IA-IPR, les autres membres sont issus du corps des IA-IPR, des enseignants du 2nd degré assurant cet enseignement, d'enseignants-chercheurs de l'université et éventuellement d'autres personnes en fonction de leurs compétences (DAAC, chorégraphes, directeurs de structure culturelle en partenariat...).

❖ L'évaluation

Le rapport

« Le rapport n'est pas soumis à notation ».

L'exposé et l'entretien

« Au cours de l'exposé et de l'entretien sont particulièrement évaluées :

- *la connaissance des problématiques et des méthodes de la création chorégraphique ;*
- *l'expérience acquise dans la fréquentation des œuvres chorégraphiques en tant que spectateur, d'interprète et de chorégraphe ;*
- *la capacité à présenter et analyser une œuvre et à la mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques ;*
- *la connaissance des programmes de danse (arts-danse) et la maîtrise de leurs contenus, ainsi que la capacité à les mettre en œuvre au sein d'une équipe pédagogique pluridisciplinaire, en partenariat avec des intervenants artistes ;*
- *la connaissance des règles et contraintes biomécaniques et physiologiques qui s'imposent à l'enseignement de la danse au lycée.*

NB : Des compétences en danse contemporaine sont indispensables. Des compétences en danse classique ne peuvent suffire pour obtenir la certification. »

« Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20, sont déclarés admis. »